

**La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4**

Prescriptions d'urbanisme :

- Zone constructible.

Sont interdits :

- Les dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants.

Bâti futur

Prescriptions :

- absence de planchers habitables à moins d'un mètre de hauteur, référence étant prise sur le point le plus bas du terrain naturel ou des voies de circulation quand celles-ci constituent un axe de vif écoulement; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau en dessous de cette même cote.
- absence de sous-sols enterrés.
- les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.

Bâti existant

Bâti existant en l'état :

Recommandations :

- absence de planchers habitables à moins d'un mètre de hauteur, référence étant prise sur le point le plus bas du terrain naturel ou des voies de circulation quand celles-ci constituent un axe de vif écoulement; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau en dessous de cette même cote.
- absence de sous-sols enterrés.

Projets d'aménagement et d'extension :

Prescriptions :

- absence de planchers habitables à moins d'un mètre de hauteur, référence étant prise sur le point le plus bas du terrain naturel ou des voies de circulation quand celles-ci constituent un axe de vif écoulement; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau en dessous de cette même cote.
- absence de sous-sols enterrés.
- les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.